

Code criminel

Je suis loin d'être un prohibitionniste. Il n'est pas faisable d'interdire l'alcool. On a déjà essayé de le faire, et l'on sait que pareille initiative favorise la montée du crime organisé. Toutefois, on peut dire que je suis prohibitionniste au chapitre de la publicité. Nous ne devrions certainement pas encourager la consommation des boissons alcooliques. Qu'elle soit légale, d'accord; mais tâchons de ne pas l'encourager. Évidemment, quand on distribue gratuitement la boisson, on en favorise la consommation. Il existe toutes sortes d'institutions qui en donnent gratuitement. Voilà donc une mesure que nous devrions envisager de prendre.

La société perpétue des contradictions; par exemple, il est acceptable de boire en société. On sert de l'alcool dans les restaurants parlementaires et l'on permet à ceux qui en ont bu de conduire leur voiture peu après. D'une part, on considère que c'est commettre un crime que de conduire après avoir bu une certaine quantité d'alcool et, de l'autre, nous trouvons qu'il est acceptable de boire en société. Nous nous lançons dans de beaux discours pour dénoncer la gravité de la situation, mais il nous arrive parfois de faire ce que nous condamnons. Si nos intentions étaient le moins sérieuses à cet égard, nous pourrions entre autres choses nous munir sur la colline parlementaire d'un alcootest qui permettrait aux buveurs de vérifier le niveau de l'alcool consommé, ou d'alcoolémie, et de découvrir s'ils ont bu pour pouvoir conduire leur voiture en toute sécurité.

Afin d'atténuer les problèmes que nous pose la question de la surveillance, il nous faut changer les méthodes employées à cette fin. Il faudrait arrêter les gens avant qu'ils ne prennent la route et ne tuent de pauvres innocents. Nous pourrions par exemple faire surveiller les terrains de stationnement avoisinant les débits de boisson. Il y a différents autres moyens. Comme je n'ai pas le temps de les aborder tous, je voudrais dire qu'à mon avis, au lieu de se limiter à imposer des sanctions dans le cadre du projet de loi C-19, le gouvernement fédéral devrait organiser une conférence regroupant les responsables fédéraux et provinciaux—solliciteurs généraux, procureurs généraux, ministres de la Santé et du Bien-être, afin d'examiner cette question.

Je vois que mon temps de parole est presque terminé. La Chambre donnerait-elle le consentement unanime pour que je poursuive pendant cinq minutes? A défaut, je dirai que ce projet de loi est important. Je regrette que les libéraux ne permettent pas que nous en débattions pendant tout le temps prévu. Je compte certainement céder la parole à quelqu'un d'autre avant 18 heures si je n'obtiens pas le consentement unanime pour poursuivre pendant quelques minutes. Je crois que le projet de loi devrait être adopté et renvoyé au comité. Le problème est trop important pour que nous permettions aux libéraux de dire que le gouvernement s'en occupe suffisamment dans le cadre d'un autre projet de loi, car les mesures législatives en question ne vont pas au-delà des sanctions à imposer. Ai-je le consentement unanime pour poursuivre, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Guilbault): D'après le Règlement, la période des initiatives parlementaires prend fin à 18 heures. Le député a raison de demander le consentement unanime, car elle ne pourrait pas poursuivre autrement. La Chambre consent-elle à permettre au député de poursuivre?

Une voix: Non.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): Malheureusement, il n'y a pas consentement unanime.

M. Mazankowski: Évidemment, un libéral a dit non.

• (1800)

[Traduction]

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES FINANCES—LES DÉFICITS AUXQUELS FONT FACE LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE. B) ON DEMANDE AU MINISTRE DE LANCER UN NOUVEAU PROGRAMME DE SUBVENTIONS

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, les provinces de l'Atlantique vont connaître un déficit de l'ordre de 640 millions de dollars cette année, malgré un programme d'austérité très strict qui prévoit notamment un gel des effectifs et un contrôle sévère des salaires et des dépenses. Il faut dire au crédit des employés des gouvernements provinciaux que tout le monde a fait son effort dans ce domaine. En effet, une convention signée entre un groupe très sérieux, l'Association des enseignants du Nouveau-Brunswick, et le gouvernement provincial, ne prévoit aucune augmentation de traitement pour la première année du nouveau contrat. En outre, les gouvernements provinciaux ont augmenté les impôts à la limite de leurs moyens, et toute augmentation supplémentaire ne leur rapporterait rien. Les impôts ont atteint le stade du rendement non proportionnel.

Dans les provinces de l'Atlantique, 48 p. 100 des recettes viennent d'Ottawa. Cet état de dépendance s'est aggravé avec les années. L'un des objectifs louables de l'expansion régionale consiste à mettre en place un secteur de fabrication secondaire vigoureux qui permettra d'accroître la participation du secteur privé à l'économie des provinces de l'Atlantique et d'élargir le domaine fiscal en augmentant le nombre de particuliers et de sociétés qui paieront de l'impôt. Ainsi, en dernier ressort, les provinces de l'Atlantique pourront se débrouiller seules, couper tous leurs liens de dépendance et ne plus être tributaires des paiements de transfert et de péréquation.

Un investissement de cet ordre dans les provinces de l'Atlantique est la solution à long terme au problème et il rapportera beaucoup au gouvernement fédéral qui, en fin de compte, ne devra plus offrir d'aide financière à cette région. A l'heure actuelle, dans les provinces de l'Atlantique, les salariés ne touchent que deux tiers des salaires payés dans d'autres régions et le taux de chômage est le plus fort du pays.

Pour satisfaire leurs besoins financiers à court terme, les provinces de l'Atlantique ont des moyens très restreints à leur portée. La fiscalité a manifestement atteint sa limite et l'emprunt n'est pas une solution idéale, parce que tout emprunt supplémentaire risque de réduire le plafond de crédit des obligations provinciales de type A et B, et chacun sait que les principaux acheteurs d'obligations, dans les provinces de l'Atlantique, sont les caisses de retraite qui ne sont pas autorisées à acheter des obligations du type B.